Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 035-213500721-20251218-202523-DE

DECISION DU MAIRE 2025/23
EQUIPEMENT BAR SUITE TRAVAUX SALLE POLYVALENTE COMPLEXE DU LAC

Le Maire de la commune de Chatillon-en-Vendelais,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020.06.45 en date du 11 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

VU les articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande Publique,

Considérant l'opération de rénovation de la salle du complexe du lac de Chatillon-en-Vendelais,

Considérant la nécessité d'acquérir 3 réfrigérateurs et un rince-verres pour équiper le bar de la salle du complexe du lac de Chatillon-en-Vendelais

Vu les devis reçus en mairie ;

DECIDE

Article 1 : de retenir le devis de l'entreprise GENEVE, ZA du Bas Pont, 35500 TAILLIS en vue d'acquérir 3 réfrigérateurs et un rince-verres pour équiper le bar de la salle du complexe du lac, pour un montant de neuf cent cinquante-huit euros et quarante-et-un centimes HT (958.41€) soit mille cent cinquante euros et neuf centimes TTC (1 150.09€).

Article 2 : le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : les crédits nécessaires au paiement des dépenses sont inscrits au budget 2025 de la commune à l'opération 108« Complexe du lac » article 2188.

Fait à Chatillon-en-Vendelais,
Le 18/12/2025
Le Maire,
Jean-Luc DUVEL

MAIRIE de CHATILLON en VENDELAIS (Ille-et-Vilaine)